



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
SARTHE

Mr Bernard RIOUAL
Commissaire enquêteur
Mairie
72110 Saint-Aignan

Objet : Projet de parc éolien sur les communes de Saint-Aignan et de Jauzé (arrêté du 24 août 2017 - n° DCPAT 2017-0486)

Affaire suivie par : Frédéric LECUREUR, 02 43 85 96 65, sarthe@lpo.fr

Le Mans, le 20 octobre 2017

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La LPO Sarthe est une association dont l'objet est d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation. Elle est agréée au titre de la protection de l'environnement et est habilitée à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives, par arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe du 3 décembre 2013. L'association s'investit, depuis bientôt 15 ans, dans la connaissance et la protection du patrimoine naturel sarthois, grâce à ses quelques 480 adhérents, à un réseau d'une dizaine de bénévoles actifs et à une équipe de 6 salariés permanents.

Nous sommes particulièrement attentifs à l'équilibre environnemental des projets quels qu'ils soient, et nous nous intéressons, depuis quelques années, à la prise en compte de la biodiversité dans les projets éoliens, d'une part car il s'agit de production d'énergie renouvelable, d'autre part car nous avons travaillé avec certains développeurs à l'équilibre environnemental de leurs parcs.

Suite à la consultation du dossier d'enquête publique (arrêté du 24 août 2017 - n° DCPAT 2017-0486) portant sur la construction d'un parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Aignan et de Jauzé, portée par la SAS Eoliennes de Trente Arpents, nous souhaitons vous faire part des remarques et questionnements suivants.

LPO Sarthe

51 rue de l'Estérel • Maison de l'eau • Logement n°4 • 72100 LE MANS
Tél. 02 43 85 96 65 • www.sarthe.lpo.fr • sarthe@lpo.fr


BirdLife
INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel

Étude d'impact volet faune/flore : sous-dossier n°7

1. Etat initial sur les milieux naturels, la faune et la flore

Les résultats des inventaires relatifs aux habitats naturels, à la flore et notamment à la faune appellent de nombreuses remarques.

• Flore et Habitats

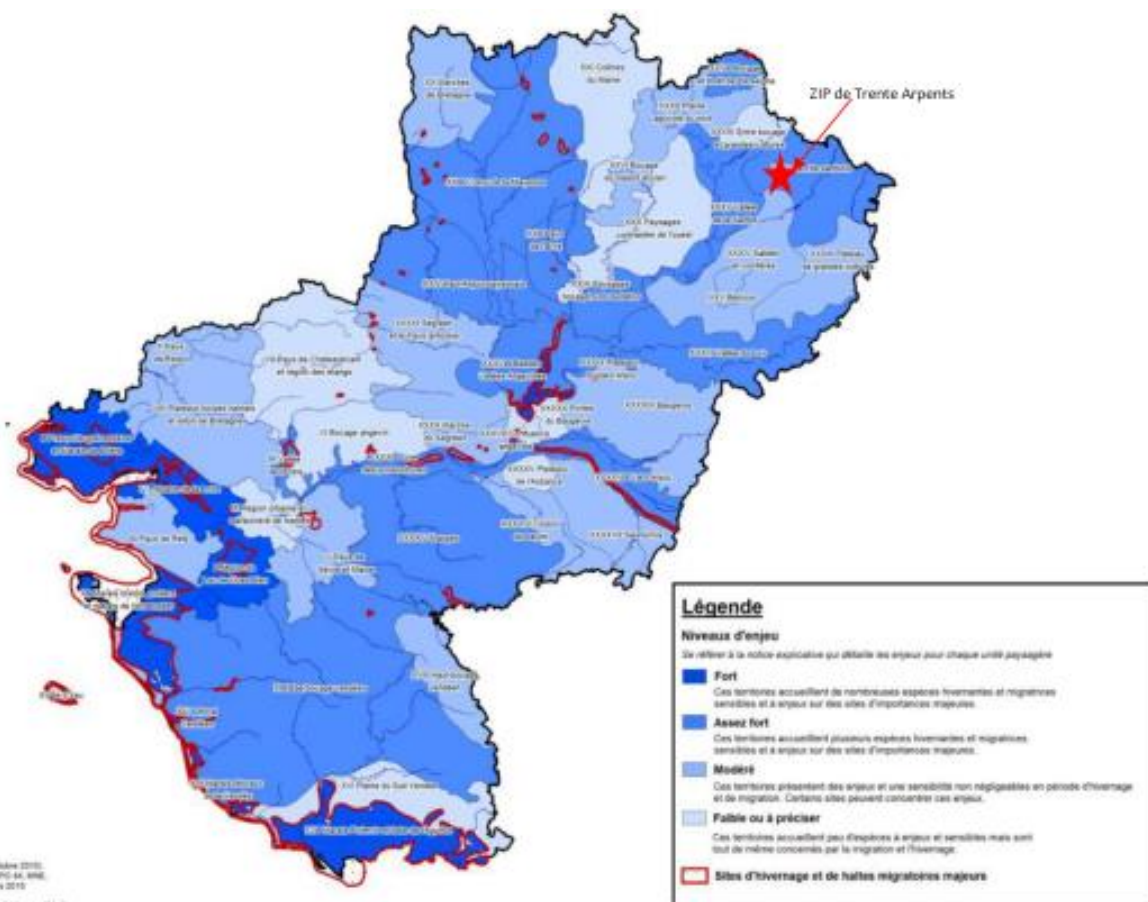
Les enjeux concernant la flore et les habitats ont été évalués suivant la patrimonialité des habitats et des espèces présents dans la zone d'étude, suivant la présence de taxons protégés. Un niveau d'enjeu faible, moyen et fort a été attribué à chaque entité écologique recensée page 54 de l'étude d'impact volet faune/flore.

Cette hiérarchisation des enjeux paraît subjective. En effet, un niveau d'enjeu "moyen" a été attribué aux habitats d'intérêt communautaire et aux habitats abritant au moins une espèce patrimoniale. Il aurait pu très bien être attribué un niveau d'enjeu autre, tel que "fort" par exemple.

On se demande sur quelle méthode la définition de ces 3 niveaux d'enjeu est basée ?

• Avifaune

Il est mentionné à la page 58 que "pendant l'hiver et lors des migrations, le Schéma Régional Eolien indique que la ZIP se situe dans un secteur à enjeu fort" (carte ci-dessous), Schéma régional Eolien auquel ont participé les LPO des départements des Pays de la Loire notamment pour l'élaboration des préconisations avifaune et chiroptères.



Carte n°12 : Zones à enjeu pour l'avifaune en hiver et en migration (source SRE)

Les résultats des inventaires menés pendant l'étude d'impact corroborent bien le fait que la ZIP se situe dans un secteur à "fort" enjeu pour l'avifaune. En effet, ont été recensées des espèces dont les statuts de conservation sont très défavorables dans la Liste Rouge des Oiseaux nicheurs des Pays de la Loire (Marchadour B. (coord.), 2014. Oiseaux nicheurs des Pays de la Loire). Pour ne citer que quelques espèces :

- le Balbuzard pêcheur, espèce qui a fait l'objet d'un Plan National d'Actions et dont un seul couple est nicheur en Sarthe depuis 2014, avec des jeunes à l'envol depuis 2016 ;
- la Bécassine des marais et le Traquet motteux "en danger critique de disparition" ;
- le Tarier des prés, le Pipit farlouse, le Courlis cendré et le Bruant jaune "en danger de disparition" ;
- la Linotte mélodieuse, le Pouillot fitis et la Sarcelle d'été classés "vulnérables".

○ Avifaune migratrice et hivernante

Cependant, on constate (page 74) que pour les oiseaux migrateurs et hivernants, seules les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux sont considérées comme d'intérêt patrimonial. Or, ces individus sont des nicheurs potentiels à l'échelle départementale ou régionale. A titre d'exemple, pour le Courlis cendré jugé "migrateur actif" (page 62 de l'étude d'impact), un doute subsiste puisqu'il est mentionné sur cette même page que *"la date est tardive pour un migrateur puisque les couples se cantonnent sur les sites de reproduction fin février. Ainsi, on peut se demander s'il ne s'agit pas d'un reproducteur sarthois étant donné qu'une vingtaine de couples se reproduise dans la vallée de l'Huisne"*. En effet, sur les 26 à 40 couples estimés nicheurs en Pays de la Loire sur la période 2007-2012, 21 à 27 nichent en Sarthe. **Pourquoi cette espèce ne figure-t-elle pas parmi les espèces à forte valeur patrimoniale ?**

Il n'est donc répertorié que 6 espèces migratrices et/ou hivernantes dans le tableau de l'avifaune patrimoniale (page 75), ce qui nous paraît tout à fait éloigné de la réalité.

Même s'il est certain que la migration est diffuse dans les zones bocagères sarthoises (comme cela est mentionné page 65), certaines espèces migratrices et hivernantes présentent des variations importantes de comportement au sein d'une même année ou d'une année sur l'autre. **Etant donné la diversité et la patrimonialité des espèces migratrices et hivernantes recensées sur la zone d'étude (patrimonialité affichée ou non dans ce rapport), comment se fait-il que la caractérisation des phénomènes migratoires ne se soit déroulée que sur une année ?**

De même pourquoi une consultation de la base de données Faune-Maine (gérée par la LPO Sarthe et Mayenne Nature Environnement qui regroupent plus de 300 000 données sur les oiseaux et plus d'1 million de données naturalistes) n'a pas été réalisée ? Ainsi, il manque par exemple dans le cortège de migrateurs de la ZIP la Cigogne blanche et la Grande aigrette. La sensibilité de cette dernière aux éoliennes est d'ailleurs jugée "forte" dans le Schéma Régional Eolien.

○ Avifaune nicheuse

Pour l'avifaune nicheuse recensée sur la ZIP, il est indiqué (page 74) que trois outils de bio-évaluation ont été utilisés pour déterminer les espèces patrimoniales :

- la Liste des espèces de l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ;
- les Listes rouges des oiseaux menacés en France (UICN-France) ;
- la Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs des Pays de la Loire (Marchadour, 2015).

Dans ce cas, comment se fait-il que l'Alouette des champs et que le Tarier pâtre, deux espèces "quasi-menacées" dans la Liste Rouge des oiseaux nicheurs des Pays de la Loire, tout comme la Linotte Mélodieuse, le Verdier d'Europe... ne figurent pas parmi les espèces patrimoniales (page 75) alors qu'elles nidifient sur la ZIP ? Même remarque que pour l'avifaune hivernante et migratrice, pourquoi une consultation de la base de données Faune-Maine n'a pas été réalisée ? Elle aurait mis en évidence la présence de la Fauvette babillarde comme "espèce nicheuse" au sein de la ZIP. Cette espèce est classée "vulnérable" dans la Liste Rouge des oiseaux nicheurs des Pays de la Loire.

• Chiroptères

L'objectif du suivi en continu des chiroptères est d'évaluer l'impact de l'implantation des éoliennes au cours de la saison et d'apporter des éléments afin d'éviter voire de réduire les risques de mortalité pour les espèces. Or, suite à des problèmes de matériels évoqués en page 34 du sous dossier 7 (Partie

3/7), les enregistrements à 10 m et à 95 m ne sont pas continus sur toute la période d'activité des chiroptères. Aucune information n'est donnée quant à la durée des interruptions ayant eu lieu aux mois de mai, juin et septembre. Néanmoins, les informations données (date d'installation et de retrait des appareils et temps d'enregistrement effectué) laissent apparaître un manque d'environ 40 nuits pour la période comprise entre le 4 mai et le 8 septembre. Cela correspond à une interruption supérieure à un mois pendant cette période. Dans ces conditions, on ne peut parler de suivi continu sur la période d'activité des chiroptères. **Dans ce cas, les éléments manquants ne sont-ils pas préjudiciables pour étudier les solutions visant à éviter ou réduire les risques de mortalité pour ces espèces ?**

Entre le 8 et le 27 septembre, aucun enregistrement n'a été réalisé. A partir du 8 septembre, aucun enregistrement à 95 m n'a été effectué. Or, à cette période, certaines espèces comme les noctules ou la Pipistrelle de Nathusius migrent. Volant en haute altitude, elles sont particulièrement sensibles aux éoliennes. **Sachant cela, pourquoi les enregistrements ont été interrompus entre le 8 et le 27 septembre ?**

L'extrapolation réalisée afin de combler l'absence d'enregistrements en cette période s'appuie sur des données enregistrées avant la migration. Il en résulte un risque élevé de sous-évaluer la présence de certaines espèces et l'impact des éoliennes sur cette période. **Comment cette extrapolation peut-elle prendre en compte le phénomène migratoire de certaines espèces sans sous-évaluer leur présence ?**

La recherche de colonies de chauves-souris à proximité des éoliennes est également très importante pour en évaluer les impacts. Pour cela, Calidris a contacté le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir. Le CPIE conclut alors que des recherches complémentaires sont nécessaires dans un rayon de 5 km autour du projet. **Pourquoi ces recherches complémentaires se sont-elles alors limitées à la ZIP et à la Zone d'étude immédiate ?**

- **Insectes saproxyliques**

Il est mentionné (page 137) "*le Pique-prune n'a pas été observé, mais la potentialité d'accueil du site est très forte*". Cette affirmation ne fait aucun doute, car là encore, une consultation de la base Faune-Maine aurait permis de mettre en évidence l'existence de populations relativement importantes de Pique-Prune dans un rayon de 5 km autour de la ZIP.

- **Amphibiens et reptiles**

La Grenouille rousse, recensée au sein de la ZIP, est une espèce classée "vulnérable" dans la liste Rouge des amphibiens et reptiles des pays de la Loire. Elle a fait récemment l'objet d'un Plan Régional d'Actions en faveur de sa préservation, financé notamment par la Région Pays de la Loire. **Dans ce cas, pourquoi l'enjeu de sa présence au sein de la ZIP est-il seulement considéré comme "faible" (tableau 31 page 139 - Liste des amphibiens observés sur le site) ?**

Les inventaires globaux des amphibiens et reptiles (pages 139 et 140) révèlent la présence de seulement 4 espèces d'amphibiens. **De même que pour l'avifaune, pourquoi une consultation de la base de données Faune-Maine n'a pas été réalisée ?** Elle aurait mis en évidence la présence d'autres espèces dans un rayon de 5 km autour de la ZIP : le Triton crêté, le Triton alpestre, le Triton ponctué, la Grenouille agile, le Crapaud commun, le Pélodyte ponctué, le Lézard vivipare, le lézard vert, la Couleuvre d'esculape. Certaines de ces espèces présentent des statuts de conservation "défavorables" en Pays de la Loire.

Vu le nombre important de milieux et d'habitats favorables à ces espèces au sein de la ZIP, le nombre d'amphibiens et de reptiles recensé semble sous-estimer et donc par conséquent les enjeux liés à la préservation de ces espèces au sein de la ZIP le sont ainsi.

2. Caractérisation des enjeux, des sensibilités, des impacts et des effets

- **Avifaune**

Dans le paragraphe "1.2. Risque de mortalité par collision", il est mentionné (page 144) "*les suivis mis en place dans les pays où l'énergie éolienne est plus développée montrent une mortalité très limitée*"

puis "Leurs résultats suggèrent donc que lors des passages migratoires, les espèces rares sont dans l'ensemble peu sensibles aux éoliennes en termes de mortalité". Ces affirmations sont en contradiction avec une récente étude publiée par la LPO France (Marx G. 2017, Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune - Etude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015. LPO France) qui mentionne :

- "la mortalité réelle estimée est en moyenne de 7 oiseaux par éolienne et par an" ;
- "81 % des cadavres retrouvés appartiennent à des espèces protégées ou présentant une préoccupation majeure quant à leur état de conservation".

A titre d'exemple, la sensibilité du Balbuzard pêcheur décrite page 150 ("une grande majorité des observations de cette espèce concerne des individus migrants que l'on retrouve principalement aux bords des grands cours d'eau, sur la côte et sur les plans d'eau. Il traverse rarement les terres ou alors à très haute altitude comme nous l'ont appris les balises posées sur des Balbuzards pêcheurs écossais. Les cas de collisions sont rares avec 24 cas connus en Europe entre 2008 et 2011") ne correspond pas aux observations réalisées ces dernières années par les naturalistes locaux et consignées dans la base de données Faune-Maine. En Sarthe, pendant les migrations pré- et post-nuptiales, l'espèce survole à basse altitude les vallées alluviales des rivières et certains plans d'eau du département pour s'y nourrir et y effectuer des haltes migratoires. 70 observations ont ainsi été réalisées entre 2010 et 2015. De plus, depuis 2016, 4 couples sont nicheurs en Pays de la Loire. Il faut également souligner que la sensibilité de cette espèce à l'éolien est "forte" puisque 35 cas de collisions ont été recensés jusqu'au 1^{er} août 2017 (Dürr T. 2017, Vogelverluste an Windenergieanlagen / bird fatalities at windturbines in Europe), dont 3 en France pendant la migration pré-nuptiale.

Dans le paragraphe 4.1.2. "Impact sur La migration" (page 187), il est écrit "*les flux migratoires sont ici de type diffus, composés essentiellement de passereaux qui migrent de jour plutôt à basse altitude (en dessous de 35 mètres soit 15 mètres en dessous de la pale) et de nuit à une hauteur supérieure aux pales en position haute (> 200 mètres soit 20 mètres au-dessus de la pale)*". **Comment se fait-il dans ce cas que le Roitelet à triple bandeau (migrateur de nuit) soit l'une des espèces les plus retrouvées en valeur absolue sous les éoliennes françaises (Marx G. 2017, Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune - Etude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015. LPO France) ?** Selon Marx G. 2017, les migrants, principalement des passereaux, représentent environ 60% des cadavres retrouvés sous les éoliennes françaises.

Dans le paragraphe 4.1.3. "Impact sur la nidification" (page 188), il est mentionné "*l'avifaune nicheuse du site est essentiellement composée d'espèces communes à très communes localement et nationalement et qui possèdent des populations importantes peu susceptibles d'être remises en cause par l'implantation d'un projet éolien*". **N'y-a-t-il pas là une contradiction avec les 8 espèces nicheuses sur la ZIP ayant des statuts de conservation défavorables en Pays de la Loire (les 5 espèces mentionnées dans le tableau page 75 et les 3 autres oubliées). N'y-a-t-il pas non plus une contradiction avec l'étude de Dulac P. 2016 (Le suivi des oiseaux communs en Pays de la Loire (STOC-EPS). Analyse des données 2001-2015. Ligue pour la Protection des Oiseaux Pays de la Loire, Conseil régional Pays de la Loire, Angers, 72 pages) qui conclue que "Le cortège des espèces dites agricoles est celui qui subit le plus lourd déclin (- 26%). Pourtant, les zones agricoles sont celles qui occupent le plus d'espace en Pays de la Loire (comme en France) ; on pourrait donc penser que les espèces agricoles pourraient être favorisées, ce n'est pas le cas " ?**

• Chiroptères

La Sérotine commune est une espèce sensible à l'éolien. L'étude réalisée par le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir révèle la présence d'une colonie à un peu plus de 5 km de la ZIP. **Compte tenu du rayon d'action de ces individus, comment se fait-il que l'enjeu de cette espèce soit considéré comme "faible" (p 133) ?**

Les données enregistrées à 95 m révèlent la présence de la Grande noctule. Si la donnée est confirmée, elle constituerait une première donnée en Sarthe. **Malgré le faible nombre de données enregistrées, du fait de sa rareté, l'enjeu de cette espèce dans le département ne devrait-il pas être considéré comme "fort," voire "très fort" ?**

L'activité à 95 m des chiroptères est considérée comme anecdotique par rapport à l'activité au sol (p 114). Il est cependant noté que l'activité des noctules est plus intense en altitude et ce malgré des défaillances lors du suivi en hauteur. Les noctules sont d'ailleurs contactées majoritairement à 95 m, ce qui en font des espèces particulièrement sensibles à l'éolien. **A la lecture du nombre de contacts avec la Noctule de Leisler, vu sa sensibilité à l'éolien et sa patrimonialité, pourquoi n'est-elle pas considérée comme ayant un enjeu "fort" ? De même, l'enjeu de la Noctule commune n'est-il pas lui non plus sous-évalué au regard des enregistrements indéterminés, de la quasi absence d'enregistrement en septembre et de sa tendance à voler en altitude ?**

3. Mesures prises pour éviter, réduire et compenser

• Chiroptères

Afin de limiter les risques d'impacts avec les chiroptères, les éoliennes ont été placées de manière à ce qu'il y ait une distance d'au moins 50 m entre une lisière et l'extrémité d'une pâle. Or, EUROBATS préconise un éloignement d'au moins 200 m des lisières boisées. **L'hypothèse selon laquelle un éloignement des lisières de 50 m serait suffisant a-t-elle été vérifiée sur le site afin de s'assurer d'un risque de mortalité moindre pour les chiroptères ?**

L'étude évoque l'effet cumulé de la présence de plusieurs parcs éoliens citant 3 sites et/ou projets présents à 13, 14 et 16 km. Considérant que la Noctule de Leisler avait un rayon d'action de 10 km, le risque d'avoir un effet cumulé est considéré comme nul. **Or, si une colonie venait à être découverte entre deux sites d'implantations d'éolienne, les individus ne risqueraient-ils pas au contraire d'être impactés par les deux sites, leur rayon d'action englobant les deux sites ? Par ailleurs, n'est-il pas délicat de conclure sur cet effet cumulé sans réaliser au préalable un suivi adapté des individus ?**

Dans l'étude, il est dit que le bridage des éoliennes devrait être efficient du coucher du soleil jusqu'à 1h du matin (p 214). Or, en mai et septembre, certaines éoliennes sont bridées entre 22h et minuit (p 218-220). **Pourquoi les préconisations de bridage ne coïncident pas ?**

Par ailleurs, à la page 215, on remarque que l'activité cumulée entre 2h et 4h du matin représente tout de même 15 % de l'activité. A la page 217, les graphiques laissent apparaître une activité encore conséquente lorsque la vitesse du vent est comprise entre 6 et 7 m/s ou que la température est supérieure à 11°C. **Ne serait-il pas préférable d'utiliser ces mesures de bridage (jusqu'à 4h du matin, T > 11°C, Vent < 7 m/s) afin de limiter le risque de mortalité des chiroptères ?**

Le suivi post-implantatoire se calque sur le suivi réalisé lors de l'étude d'impact. **Dans ces conditions pourquoi un suivi en continu des chauves-souris en hauteur n'est-il pas lui aussi reconduit ? Des mesures correctives, notamment sur le bridage, seront-elles mises en place suite à ces études ou au suivi de mortalité ? A quel moment ces mesures correctrices pourraient être mise en place ?**

Malgré toutes les mesures mises en place, le risque de mortalité des espèces protégées ne peut être écarté. Il est donc nécessaire d'obtenir une dérogation de destruction des espèces protégées.

• Tous taxons

Il est écrit en page 212 qu'*"Afin de limiter l'impact du projet sur l'avifaune nicheuse, le calendrier de travaux de terrassement et de VRD exclura la période du 1er avril au 31 juillet pour tout début de travaux, en revanche une fois démarrés les travaux pourront se poursuivre pendant cette période. En cas d'impératif majeur à réaliser les travaux de terrassement ou de VRD pendant cette période, le porteur de projet pourra mandater un expert écologique pour valider la présence ou l'absence d'espèces à enjeux (Linotte mélodieuse, Bruant jaune, Bruant des roseaux, etc.). Le cas échéant il pourra demander une dérogation à l'exclusion de travaux dans la mesure où celle-ci ne remettrait pas en cause la reproduction des espèces (dans le cas où l'espèce ne serait pas présente sur la zone d'implantation ou cantonnée à plus de 350 m des zones de travaux)".* La mention "le porteur de projet pourra mandater" ne donne aucun caractère obligatoire à cette requête. Aussi, il n'est pas garanti que la phase chantier du projet ne détruise pas des espèces protégées, qu'elles soient patrimoniales ou non, et quel que soit leur taxon (avifaune, amphibien, reptile, mammifère). **De ce fait, pourquoi une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées ne sera pas déposée ?**

Le paragraphe page 233 "Mesures de compensation" conclut que "*Suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction des impacts, aucun impact résiduel significatif ne ressort de l'analyse des impacts résiduels du projet de Trente Arpents. Il n'est ainsi pas nécessaire de mettre en place des mesures de compensation des impacts*". Or, au vue de nos précédentes remarques, il apparaît que des espèces protégées et patrimoniales seront impactées. **Par conséquent, des mesures de compensation sont nécessaires.**

Pour conclure

Compte tenu de nos remarques sur les inventaires, les enjeux de conservation et les impacts qui ont été minimisés, la LPO Sarthe **n'est pas favorable à l'implantation du parc éolien** par la société SAS Eoliennes de Trente Arpents sur les communes de Jauzé et de Saint-Aignan pour les raisons suivantes :

- L'état initial de la faune, de la flore et des habitats naturels n'est pas exhaustif et doit faire l'objet de prospections complémentaires ;
- Une fois cette opération réalisée et considérée comme acceptable, il devrait être déposé :
 - Une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées ;
 - Une mesure de compensation faune-flore-habitats : la préservation de l'intégrité du bocage de cette ZIP serait une mesure pérenne et garantirait à la fois une compensation des impacts sur les espèces et un mieux environnemental efficace. Assortie d'un projet agricole respectueux de la biodiversité, cette mesure à vocation écologique dotée d'un cahier des charges permettant une gestion et une préservation des haies, des arbres à cavités, des mares et des prairies pourrait représenter un gain en termes de dynamisme économique (installation d'agriculteurs, distribution en circuit court...).

Restant à votre disposition pour de plus amples informations et espérant que vous prendrez en compte ces remarques, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la LPO Sarthe, le Président :
Jean-Joseph DEMOTIER

